



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **HUIT JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **1^{er} juin 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET, Bernard BOUCHET donne pouvoir à Michel VIANNAY.

Membre absent : Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2023-32

Adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier – Marché n°2023-01 – Attribution des lots n° 1, 2 et 3 – Déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation associée au lot n°4.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2023-05 du Conseil municipal de Montrottier en date du 26 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de mise en conformité des chaufferies et des locaux, dans le cadre de l'instauration d'un réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier,

Considérant les offres reçues dans le cadre de la procédure de consultation n°329876, associée à l'adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier,

Considérant que pour chacun des lots n°1 à 3, une seule offre a été déposée, et que celles-ci sont régulières et acceptables,

Considérant que pour le lot n°4, aucune offre n'a été déposée,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les lots n°1 à 3 du marché n°2023-01, comme exposé ci-après :

Consultation n°329876 - Adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier – marché n°2023-01				
N° de lot	Dénomination lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	Maçonnerie	THIVILLIER CONSTRUCTION	28 600.00 €	34 320.00 €
Lot n°2	Menuiserie	AOMT	15 129,15 €	18 154,98 €
Lot n°3	Electricité	DOMELEC	31 533,00 €	37 839,60 €

- De déclarer infructueuse la procédure de consultation associée au marché n°2023-01-Lot n°4 – Hydraulique, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation négociée dans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les lots n°1, 2 et 3 du marché n°2023-01, associé à l'adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier, comme suit :

N° de lot	Dénomination lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	Maçonnerie	THIVILLIER CONSTRUCTION	28 600.00 €	34 320.00 €
Lot n°2	Menuiserie	AOMT	15 129,15 €	18 154,98 €
Lot n°3	Electricité	DOMELEC	31 533,00 €	37 839,60 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés n°2023-01-Lot n°1 à 2023-01-Lot n°3, dans les conditions susvisées, et à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal en section d'investissement - opération n°90 « RESEAU DE CHALEUR SECONDAIRE »,
- **DECLARE** infructueuse la procédure de consultation associée au marché n°2023-01-Lot n°4 – Hydraulique, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation négociée dans publicité, ni mise en concurrence préalables.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :